



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires**

Unité Territoriale : Unité Territoriale Bagnols-sur-Cèze

Service Territorial : Territoire Rive droite du Rhône

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° BA-2026-159-ACC

Arrêté temporaire de circulation Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant

Sur la D148 sur accotement, du PR3+174 (44.1927942636, 4.644024162) au PR5+61 (44.1880227063, 4.623072691),
la D138 sur accotement, du PR1+426 (44.2480506657, 4.6506477408) au PR7+19 (44.2058874068, 4.6735534115) et
la D148 sur accotement, du PR0+0 (44.205955114, 4.6733012165) au PR1+62 (44.2046244005, 4.6618496376)

Sur le territoire des communes de **BAGNOLS-SUR-CÈZE, PONT-SAINT-ESPRIT, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-NAZAIRE** et
VÉNÉJAN, Hors agglomération

Date : du lundi 24 août 2026 au vendredi 23 octobre 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental n° DTER-2025-1-AP en date du 27 janvier 2025 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande de la société S2R reçue le 27/03/2026 en vue de réaliser la pose et dépose de signalisation pour des travaux sur le PN 27,

Considérant qu'en vue de réaliser la pose et dépose de signalisation pour des travaux sur le PN 27 sur les routes départementales D148 et D138, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le lundi 24 août 2026 et le vendredi 23 octobre 2026 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM41 (Chantier mobile avec bonnes conditions de visibilité) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM42 (Chantier mobile avec visibilité insuffisante) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

Le choix du schéma de signalisation se fera en fonction de l'environnement du chantier.

Le chantier devra impérativement débiter et se terminer entre 07h00 et 19h00.

Le soir, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...).

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé disponible sur le site www.gard.fr rubrique Mes démarches>Pour les routes et la mobilité>Demander une autorisation pour intervenir sur le domaine public routier départemental>Pour réglementer la circulation: l'arrêté de police de circulation.

Coordonnées de la personne de l'entreprise S2R responsable du chantier :

Téléphone joignable 24h/24 : 07 87 99 18 74

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-bagnols.adpr@gard.fr.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société S2R.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 08/06/2026
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial Uzège Garrigue,



Pierre PECH

Diffusions :

PER Bagnols,

Mme/M.DELCROIX JEAN-LUC, S2R,

La commune de PONT-SAINT-ESPRIT,

La commune de SAINT-ALEXANDRE,

La commune de SAINT-NAZAIRE,

La commune de BAGNOLS-SUR-CÈZE,

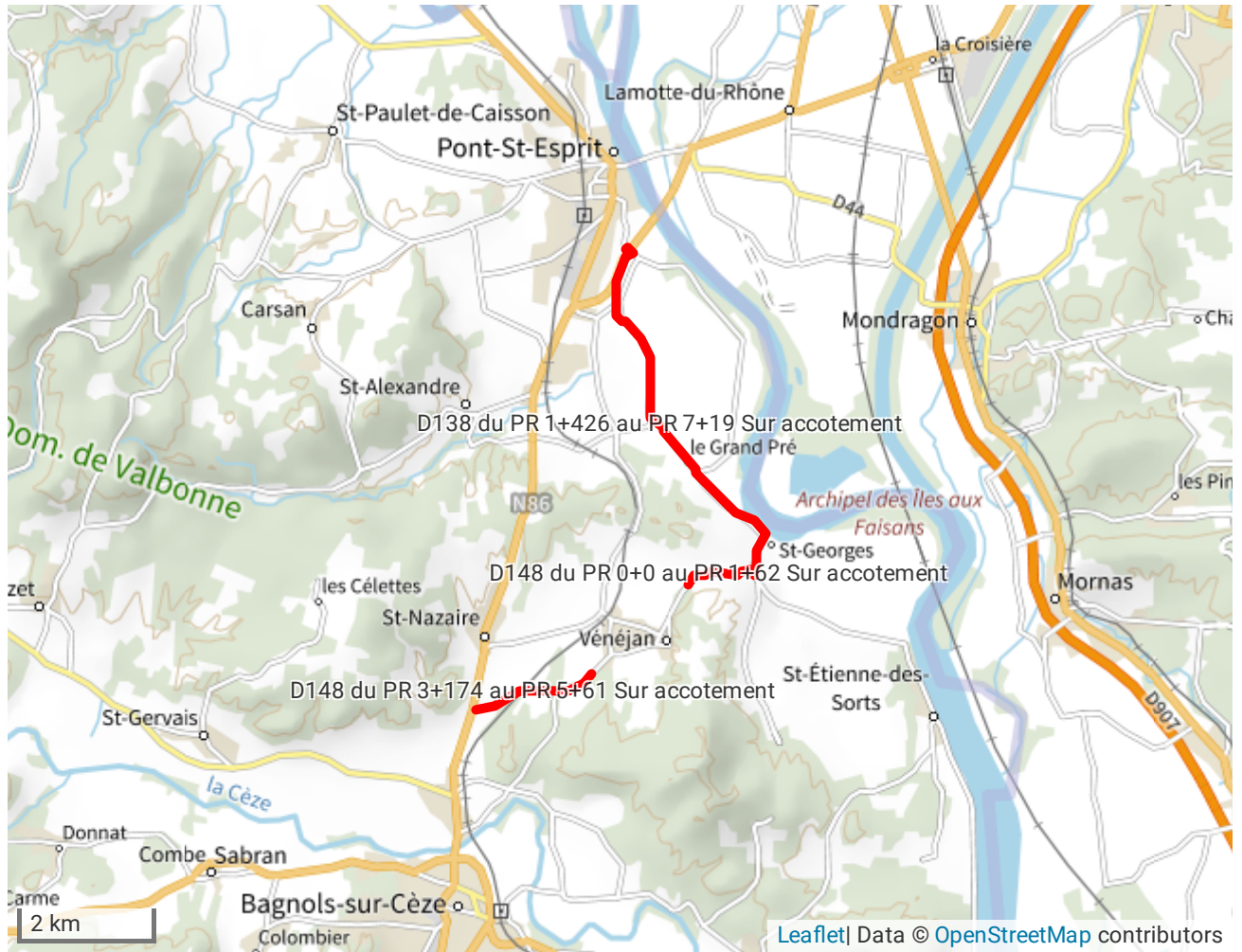
La commune de VÉNÉJAN,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CM41 - Chantier mobile bonnes conditions de visibilité.pdf

- CM42 - Chantier mobile visibilité insuffisante.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Bonnes conditions de visibilité



Feu spécial

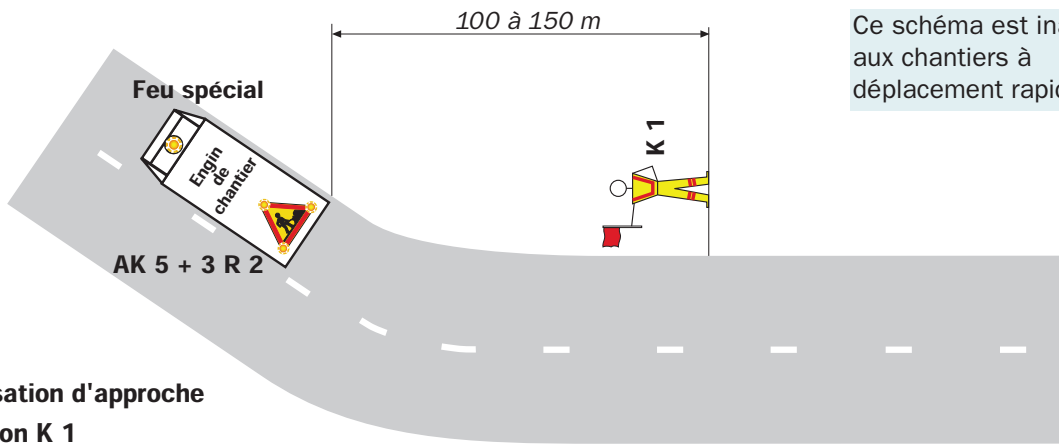
AK 5 + 3 R 2

Remarque(s) :

- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.
- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).

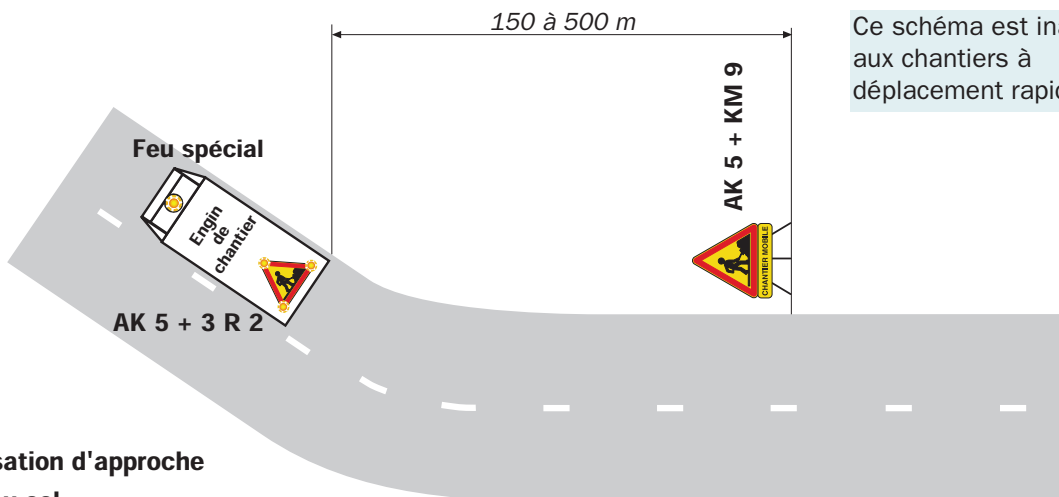
- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Visibilité insuffisante



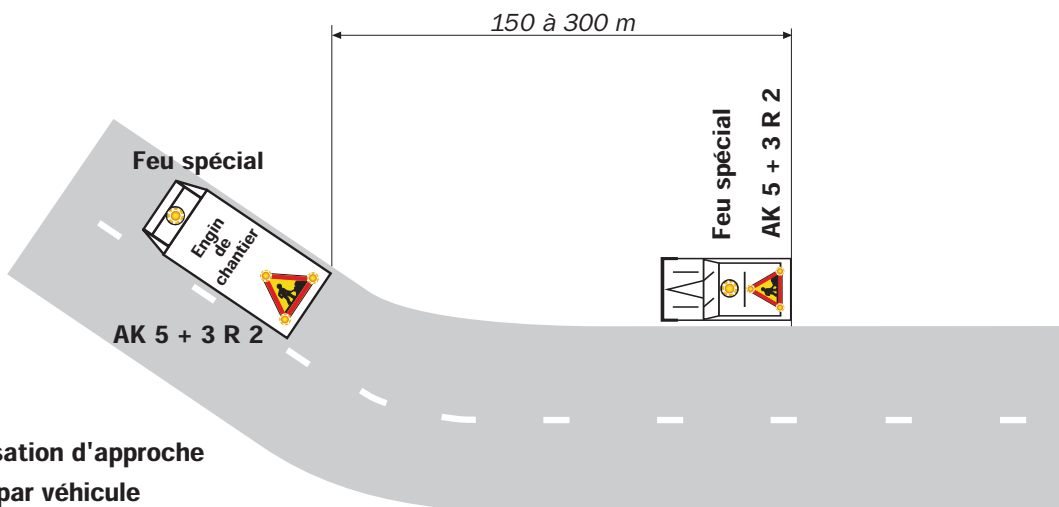
Ce schéma est inadapté aux chantiers à déplacement rapide

Signalisation d'approche par fanion K 1



Ce schéma est inadapté aux chantiers à déplacement rapide

Signalisation d'approche posée au sol



Signalisation d'approche portée par véhicule

Remarque(s) :

- Le dispositif est identique si l'empiètement sur la chaussée est moindre.
- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il

s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.